

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Vingt Huit Septembre à 19 heures 30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 22 Septembre 2023 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir de
Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, à titre de transparence et d'amélioration du débat démocratique, la remise d'un rapport annuel de l'activité de la Communauté de Communes aux Maires des communes membres.

Il est destiné à informer les Conseils Municipaux respectifs des principales réalisations de l'année civile écoulée effectuées par l'établissement intercommunal.

L'article 34 de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit une disposition complémentaire visant à renforcer la transparence financière au sein des intercommunalités.

Un exemplaire du rapport 2022 a été transmis aux conseillers présents, Monsieur le Président demande si il y a des observations.

Le rapport retrace l'ensemble des opérations d'équipement et les services mis en œuvre durant l'année 2022 pour les quatorze communes composant la Communauté de Communes.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir débattu, décide :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :

Rapport d'activités et volet financier 2022 de la Communauté de Communes.

- de prendre acte du rapport de l'activité et du volet financier de la Communauté de Communes présentés en séance, pour 2022,

- de mandater Monsieur le Président pour l'adresser en cette forme à chaque Maire et à chaque conseiller municipal des communes membres de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » en application de la Loi Engagement de Proximité.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 29 SEP. 2023

Publié ou Notifié
le : 29 SEP. 2023

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~